



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
22 juin 2017
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol, français
et russe seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-treizième session

31 juillet-25 août 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport du Tadjikistan valant neuvième à onzième rapports périodiques

Note du rapporteur de pays

1. À sa soixante-seizième session (A/65/18, par. 85), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et politique de sa mise en œuvre (art. 1^{er}, 2, 4, 6 et 7)

2. Renseignements sur les progrès réalisés en vue d'introduire dans la législation de l'État partie une définition de la discrimination raciale pleinement conforme à la Convention ; sur les affaires dans lesquelles les dispositions de la Convention ont été invoquées par des tribunaux nationaux ; et sur les initiatives prises pour faire connaître les normes internationales applicables au niveau national, notamment la Convention, aux juges, aux procureurs et aux avocats (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 9).

3. Renseignements sur les efforts déployés pour faire adopter une législation d'ensemble sur les infractions liées à la discrimination raciale, en veillant à ce que ses dispositions soient pleinement conformes à l'article 4 de la Convention et soient appliquées dans les faits (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 10).

4. Renseignements sur les avancées faites dans l'élaboration d'une loi complète contre la discrimination ainsi que d'un plan national de lutte contre la discrimination, et renseignements sur la participation des différentes parties prenantes à ces travaux.

5. Renseignements sur les mesures prises pour :

- a) Mettre au point un plan national exhaustif en faveur des droits de l'homme ;
- b) Donner effet aux articles de la Convention ;
- c) Garantir la participation des minorités à ces processus.



6. Données ventilées sur les plaintes déposées pour actes de discrimination et plus particulièrement sur :

- a) Les actes commis par les forces de l'ordre ;
- b) Les plaintes adressées aux tribunaux durant la période à l'examen ;
- c) Le nombre d'enquêtes menées et de poursuites engagées, les sanctions imposées et la réparation accordée aux victimes ;
- d) Le nombre de plaintes pour discrimination déposées auprès du Bureau du Médiateur durant la période à l'examen ;
- e) Évaluation des mesures spécifiques qu'il faudrait éventuellement prendre, notamment pour faciliter le dépôt de plaintes, pour prévenir et combattre les actes de discrimination et pour faire en sorte que les victimes jouissent d'un accès effectif à des voies de recours (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 11).

7. Renseignements sur les infractions administratives et les sanctions prévues par le Code des infractions administratives, le nombre (accompagné d'exemples) d'infractions administratives ayant donné lieu à une enquête et des exemples de condamnations prononcées.

8. Informations sur les mesures prises pour s'assurer que les derniers amendements à la Constitution, interdisant les organisations politico-confessionnelles, sont compatibles avec la Convention.

9. Renseignements sur les mesures prises pour garantir l'indépendance de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur), y compris sur les modifications apportées à la législation adoptée par le Parlement en 2015. Données ventilées concernant les activités mises en œuvre par le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme dans le but de promouvoir et protéger les droits consacrés par la Convention et de surveiller la situation de ces droits, ainsi que concernant les activités du Médiateur pour les droits de l'enfant. Renseignements sur les mesures adoptées pour permettre au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme d'obtenir le statut « A » en parvenant à respecter pleinement les principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris). Renseignements sur les ressources humaines et financières allouées, durant la période à l'examen, au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 17).

10. Renseignements détaillés sur la participation réelle des organisations de la société civile au processus de consultation lancé dans le cadre de l'établissement du rapport de l'État partie, ainsi que sur la prise en compte de leurs observations et recommandations dans le rapport final. Renseignements sur les mesures prises pour favoriser la participation des organisations de la société civile à la quatre-vingt-treizième session du Comité (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 19) et sur ce qui est fait pour créer un environnement propice au travail de ces organisations.

Situation des groupes minoritaires (art. 2 à 7)

11. Informations sur le recensement de la population, en particulier données ventilées sur la composition ethnique de la population et sur les indicateurs socioéconomiques connexes relatifs à l'exercice des droits énoncés dans la Convention par les membres des différents groupes, en particulier les minorités et les non-ressortissants (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 8).

12. Informations sur les mesures prises pour continuer à accroître la participation des personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, y compris les femmes, à la vie publique et politique. Informations sur les progrès réalisés en termes d'amélioration de la représentation de ces personnes au sein du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire ainsi que dans d'autres institutions publiques (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 12).

13. Informations sur les mesures visant à améliorer la situation des Roms (également appelés Lyuli, Jughli ou Mugat), notamment celles destinées à lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des membres de la communauté rom, leur stigmatisation et leur isolement, ainsi qu'à promouvoir leurs droits au plein accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé, mais aussi aux documents d'identité, tels que les certificats de naissance et les passeports. Données statistiques sur l'exercice de ces droits par les Roms et précisions sur la participation de la communauté rom à la définition et à la mise en œuvre des mesures qui les concernent. Informations détaillées sur les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas adopter de stratégie visant à améliorer la situation des Roms (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 13). Renseignements sur les mesures prises pour surmonter les préjugés dont les minorités ethniques du Pamir sont victimes, en particulier ceux découlant des différences linguistiques, culturelles et religieuses.

14. Informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre la traite des êtres humains. Informations détaillées sur les résultats de la mise en œuvre d'un programme complet de lutte contre la traite des êtres humains durant la période à l'examen. Données ventilées concernant les victimes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les minorités, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Informations sur le nombre d'enquêtes menées et de poursuites engagées, les sanctions imposées et la réparation accordée aux victimes au cours de la période considérée. Informations sur les crédits alloués à la prévention de la traite, à la lutte contre la traite et à l'aide aux victimes. Informations sur les programmes et infrastructures de réadaptation disponibles (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 15).

15. Données ventilées sur les mesures prises pendant la période à l'examen pour assurer la fourniture de manuels scolaires dans les langues minoritaires. Informations complètes sur les programmes de formation et les manuels scolaires dans les langues minoritaires mis à la disposition des enseignants intervenant auprès des élèves appartenant à des groupes minoritaires, y compris les programmes de formation professionnelle dans leur langue maternelle, ainsi que sur les dispositions prises pour assurer un nombre suffisant d'enseignants. Renseignements détaillés sur l'accroissement de l'offre d'enseignement des langues minoritaires et dans les langues minoritaires, aux niveaux secondaire et supérieur (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 18). Informations statistiques sur l'accès à l'éducation dans les langues minoritaires aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, en précisant le nombre d'élèves, le nombre de classes et les taux de réussite. Informations sur les crédits alloués, pour la période considérée, à l'éducation des minorités nationales. Informations sur les mesures en place pour soutenir le pamir et le yagnobi et les cultures correspondantes et pour les intégrer dans le système éducatif.

Situation des non-ressortissants, notamment les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides (art. 5 et 7)

16. Informations relatives aux mesures prises pour lever les restrictions imposées à la liberté de circulation des demandeurs d'asile et des réfugiés et pour protéger le droit de ces personnes de choisir leur lieu de résidence, et plus particulièrement pour abroger les dispositions interdisant aux réfugiés de vivre dans des zones données, par exemple à Douchanbé et à Kjujand, énoncées dans la loi de 2002 sur les réfugiés.

17. Données ventilées sur l'accès des réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides et migrants à l'emploi, à la santé, à l'éducation et aux services sociaux. Informations concernant les mesures en place pour assurer la protection des enfants réfugiés (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 14). Informations sur l'aide fournie aux femmes et aux enfants qui sont laissés au pays par les travailleurs migrants tadjiks.

18. Renseignements sur les progrès réalisés en vue de ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 14).

19. Informations sur les mesures prises pour que : a) les non-ressortissants puissent réellement exercer les droits énoncés à l'article 5 de la Convention, sans discrimination ; b) les garanties légales contre la discrimination raciale s'appliquent aux non-ressortissants, indépendamment de leur statut migratoire ; et c) l'application de la législation n'ait pas d'effet discriminatoire sur les non-ressortissants. En particulier, informations sur les

mesures prises pour abroger les dispositions du Code de la famille relatives au mariage avec une femme tadjike, qui entraînent une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique ou la nationalité (CERD/C/TJK/CO/6-8, par. 16).

20. Renseignements concernant les mesures prises pour octroyer la nationalité aux réfugiés qui remplissent les conditions fixées dans la loi sur la citoyenneté, laquelle a abaissé la durée du séjour dans le pays requise pour avoir droit à la nationalité tadjike, et données statistiques concernant les documents délivrés dans ce cadre.
